

COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Réunion du 23 juin 2025

RAPPORT POUR AVIS

MISE A JOUR DE LA LISTE DES PERSONNELS BENEFICAIRES DES IHTS

Conformément à la réglementation les agents de catégorie C et de catégorie B peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dès lors que leurs missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires. Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, de fixer la liste des catégories de bénéficiaires ainsi que des emplois susceptibles de réaliser des heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires sont définies comme des heures effectivement réalisées à la demande expresse de l'autorité territoriale au-delà des bornes horaires fixées par le cycle de travail adopté par la collectivité. Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Le nombre d'heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies **est limité à 25 heures par mois**.

La précédente délibération, adoptée le 8 décembre 2021, permettait l'attribution des IHTS aux agents fonctionnaires de catégorie C et B des filières administratives et techniques.

Dans le cadre des compétences octroyées à la Région Hauts de France, de l'évolution des enjeux de la collectivité et des métiers, il apparaît nécessaire d'adapter la liste de ces bénéficiaires.

Ainsi, il s'agit plus précisément d'élargir l'octroi des IHTS aux agents contractuels ainsi qu'à de nouveaux métiers dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires notamment pour assurer une continuité de service et valoriser financièrement l'engagement professionnel des agents qui permettent de mener une politique de proximité continue sur le territoire.

Dans ce cadre, seront désormais également bénéficiaires des IHTS :

- Les agents contractuels de catégorie C et B
- Agent de restauration
- Cuisinier
- Agent d'intervention du bâtiment
- Les agents intervenants au titre d'événements exceptionnels tels que Hauts-détours ou les Vœux de la Région Hauts de France, ..., sans être référencés dans les métiers ci-avant.